

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**DU RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2026**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher**

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

**DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 6<sup>e</sup> jour de février 2026.**



**Philippe Pichet**  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca) et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 6 février 2026, entre 9 h et 17 h.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour de février 2026.**



**Philippe Pichet**  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim